

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme
et de l'environnement
Dossier suivi par Martine FLAMAND
☎ : 04.68.51-68-62
✉ : martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr
Réf. : UTVE de CALCE/commission de suivi 2019

Perpignan, le 11 juin 2019

COMPTE RENDU DE REUNION		
Destinataires du compte rendu : Mesdames et Messieurs les membres de la commission de suivi de l'unité de traitement et valorisation énergétique de CALCE.		
Date et lieu de la réunion	Objet	Participants
Le mercredi 29 mai 2019 sur le site de l'unité de traitement et valorisation énergétique de CALCE	Réunion annuelle de la commission de suivi du site	Mesdames et Messieurs les membres de la commission de suivi du site (cf. feuille de présence ci-jointe) <u>Absents excusés</u> : Mme Martine ROLLAND, conseillère départementale et M. David AZE, chargé de mission au conseil départemental <u>Remplaçants</u> : M. Fabrice OLIVE en remplacement de M. Florent BLANC, salarié de la société CYDEL
Ordre du jour	Synthèse des débats	Suite à donner - délais
	<p>En préambule, et après un tour de table de présentation des membres présents, M. le secrétaire général remercie les participants pour leur présence à cette réunion.</p> <p>M. le secrétaire général indique que la commission de suivi vient d'être modifiée par arrêté préfectoral du 24 mai 2019 qui a été transmis aux membres de la commission de suivi.</p> <p>Les modifications sont intervenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au sein du collège de l'exploitant : Mme Stéphanie LASSUS a été désignée en qualité de suppléante ; - au sein du collège des salariés : M. Régis GRANGER a été désigné en qualité de titulaire. 	

<p>Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 octobre 2018</p>	<p>Le compte-rendu de la réunion du 9 octobre 2018 n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.</p>	
<p>La sécurisation de l'entrée du site</p>	<p>M. Fernand ROIG, président du SYDETOM 66 indique les coûts des travaux des deux solutions analysées dans l'étude de faisabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un montant de plus de 710 000€ TTC pour le busage des deux fossés latéraux à la RD 614 A ; - un montant de plus de 355 000€ TTC pour l'aménagement d'un parking asphalté de 10 à 12 places destiné au stationnement des poids-lourds sur un terrain appartenant au SYDETOM à l'entrée du site de l'UTVE. <p>Compte-tenu de son coût, l'aménagement du parking est la solution privilégiée par le SYDETOM 66.</p> <p>M. ROIG ajoute que le SYDETOM 66 a engagé une étude pour le recouvrement du parking par des panneaux photovoltaïques, dans le cadre d'un dispositif d'énergie positive.</p> <p>Les travaux pourraient être engagés courant 2020.</p> <p>À la question de M. Marc MAILLET portant sur la propriété du terrain de la route concerné par l'aménagement du parking, M. ROIG répond que le SYDETOM 66 est encore propriétaire du terrain mais qu'à terme, il sera transféré au conseil départemental.</p> <p>Il ajoute également que sur le plan du financement de cet aménagement, des négociations devront être engagées avec les partenaires privés et publics, notamment avec le conseil départemental.</p> <p>M. Eric GRANGER, représentant les salariés de l'usine, fait savoir qu'il est satisfait du projet d'aménagement du parking retenu par le SYDETOM 66.</p> <p>M. Bruno VALIENTE, maire de Calce, se montre très favorable au projet de recouvrement du parking par les panneaux photovoltaïques, notamment pour son aspect économique par la revente de l'électricité produite à EDF.</p> <p>M Pierre VANDEKERCKHOVE, directeur général de CYDEL, précise que la société CYDEL participera financièrement au projet et qu'il faudra également y associer le conseil départemental.</p> <p>M. Dominique SCHEMLA, vice- président de PMMCU, indique que PMMCU sera compétente en terme de modification du PLU de Calce si le document d'urbanisme de la commune n'était pas compatible avec l'aménagement du parking.</p> <p>M. Jean-Paul BILLES, maire de Pézilla-la-Rivière, soulève la problématique de l'imperméabilité des sols en matière d'écoulement des eaux.</p> <p>M. le secrétaire général conclut que ce projet reçoit un avis très favorable de l'ensemble des membres de la commission.</p> <p>Il ajoute que ce projet ne connaît pas d'obstacle foncier et qu'il répond de manière satisfaisante à la problématique de la sécurisation de l'entrée du site soulevée par les salariés de l'usine.</p>	

<p>Le point sur le centre de tri des déchets industriels banals (DIB) appartenant à la société DALKIA WASTENERGY et qui sont actuellement enfouis au centre de stockage d'Espira-de-l'Agly</p>	<p>M. ROIG rappelle que les DIB sont toujours de la compétence de la société DALKIA WASTENERGY (ex TIRU) mais que cette dernière n'a jamais exercé sa compétence pour ce qui concerne le traitement de ces déchets.</p> <p>Ce sont 48 500 tonnes de DIB qui sont enfouis au centre de stockage d'Espira-de-l'Agly.</p> <p>Il y a sept ou huit ans, la société VEOLIA avait budgétisé pour un montant de 20 millions d'euros un projet de centre de tri sur le site d'Espira-de-l'Agly qui, pour des raisons de rentabilité et de gestion entre les sociétés VEOLIA et ex TIRU, a été abandonné.</p> <p>M. ROIG ajoute que le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévoit la fermeture du centre de stockage d'Espira-de-l'Agly en 2027, date de fin de l'autorisation d'exploiter le site. Dès lors, la réalisation d'un centre de tri ne permettrait pas d'être rentabilisée sur un délai aussi court.</p> <p>Il s'interroge alors sur le traitement des DIB qui devront être transportés par camions dans les centres des départements de la région tels que les centres de Narbonne, Montpellier et Toulouse, ce qui va accroître de manière notable les impacts sur le réseau routier.</p> <p>Il se montre donc favorable à la poursuite de l'activité du centre de stockage d'Espira-de-l'Agly et souhaite travailler sur ce sujet avec les associations de protection de l'environnement, telles que FRENE 66.</p> <p>M. ROIG ajoute que le plan régional des déchets prévoit bien la réutilisation des mâchefers recyclables. Ces derniers sont utilisés dans plusieurs chantiers du département. Il ajoute qu'en terme de protection de la nappe souterraine de la plaine du Roussillon, les forages profonds des agriculteurs présentent un risque de pollution plus conséquent que l'utilisation des mâchefers en sous-couche routière.</p> <p>M. le secrétaire général précise que le plan de régularisation des forages est un objectif de l'État.</p>	
<p>Les travaux du réseau de chaleur urbain et sa mise en service</p>	<p>Le réseau de chaleur sera inauguré le 28 juin prochain au poste de Torremila.</p> <p>Depuis le 10 avril dernier, le réseau alimente l'usine « <i>Cémoi</i> » et la clinique mutualiste « <i>La Catalane</i> ».</p> <p>Le réseau sera opérationnel pour alimenter également le centre hospitalier de Perpignan au cours du prochain trimestre.</p> <p>À terme, divers points de distribution devront assurer une future livraison sur la ville de Perpignan, tel que le prévoit le schéma directeur du réseau de chaleur réalisé par PMMCU comme l'a demandé l'ADEME dans le cadre de la subvention allouée au SYDETOM 66.</p> <p>M. ROIG souligne l'exemplarité de ce projet et ajoute que tous les contrats d'alimentation ont été signés et que les délais de livraison ont été tenus.</p> <p>Pour ce qui concerne le financement, M. ROIG indique que l'opération a eu un coût de 14 millions d'euros et que le montant total des subventions s'élève à 6 millions d'euros.</p>	

	<p>La part d'auto-financement du SYDETOM a été assurée par un emprunt à un taux de 0,55 % dans l'attente des engagements et des versements effectifs. Il sera par la suite consolidé par un prêt conventionnel d'une durée de 20 ans dont le taux sera compris entre 1,05 et 1,20 %.</p> <p>M. ROIG ajoute qu'à long terme, l'opération devrait dégager un excédent de recettes.</p> <p>M. Olivier MENU observe que la réalisation du réseau de chaleur met en valeur la valorisation énergétique de l'usine de traitement des déchets de Calce qui ne sera plus qualifiée désormais seulement comme une usine d'incinération.</p> <p>M. LLOBET ajoute que le projet a contribué au maintien du tarif de rachat de l'électricité par EDF.</p> <p>À la question de M. MAILLET concernant le statut des salariés du réseau de chaleur, M. VANDEKERCKHOVE répond qu'à ce jour les tuyaux de transport de la chaleur jusqu'au poste de Torremila sont considérés comme une extension de l'usine et que la société DALKIA WASTENERGY sera chargée d'exploiter le réseau de chaleur de l'usine jusqu'au poste de Torremila.</p> <p>Concernant les investissements des clients, il est également répondu à M. MAILLET que la société DALKIA a procédé aux investissements pour les premiers clients.</p> <p>En terme de fonctionnement, il est précisé que chaque abonné disposera d'une sous-station pour l'alimentation interne de son établissement.</p> <p>M. ROIG ajoute que le réseau de chaleur est destiné à distribuer l'énergie pour le chauffage, le refroidissement, et également pour le fonctionnement des activités des entreprises desservies, ce qui représente, pour ces dernières, une économie de 30 %.</p>	
<p>Le bilan des activités de 2018</p>	<p>M. CONNAN, membre du collège de l'exploitant, présente le rapport des activités au titre de l'année 2018.</p> <p>M. CONNAN indique que l'opération majeure réalisée en 2018 au sein de l'usine a été la réalisation des travaux du réseau de chaleur. Il note également les performances réalisées par le centre de tri et informe du changement de dénomination de la société TIRU qui devient DALKIA WASTENERGY.</p> <p style="text-align: center;"><u>Pour l'usine d'incinération</u></p> <p><u>Flux des déchets reçus et traités (pour une capacité autorisée de 240 000 tonnes) :</u></p> <p>Au regard de l'année 2018, on peut observer :</p> <ul style="list-style-type: none"> *une augmentation des refus du centre de tri ; *une augmentation des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ; *une nette augmentation des ordures ménagères autres que le SYDETOM 66 . *une légère augmentation des ordures ménagères du SYDETOM 66 ; *une diminution des déchets du « tout venant » valorisables provenant 	

des déchetteries du SYDETOM 66 ;

* une diminution des déchets industriels commerciaux banals (DICB) à broyer puis à incinérer.

Au total, il est à noter pour 2018 une diminution des déchets reçus et incinérés dans l'usine d'incinération.

On peut également observer une augmentation des déchets évacués sur les autres sites et des déchets mis en balles en attente d'être traités.

Flux des déchets sortants :

* baisse des mâchefers qui ont été réutilisés en technique routière dans 12 chantiers du département et légère augmentation des mâchefers enfouis dans le centre de stockage d'Espira-de-l'Agly ;

* baisse des ferrailles et légère augmentation des non-ferreux ;

* augmentation des ordures ménagères, des DICB et des DASRI évacués à Narbonne et dans le centre de stockage d'Espira de l'Agly.

Pour le centre de tri

La quantité de déchets reçus par le centre de tri issus des collectes sélectives s'est élevée à la hauteur de la capacité autorisée de 30 000 tonnes.

Il est à noter pour l'année 2018 une augmentation des refus de tri.

Les certifications :

L'installation a obtenu en juin 2018 le renouvellement de ses certifications sur la santé, la sécurité au travail et l'environnement.

Elle a obtenu pour la première fois la certification pour la performance énergétique.

Les dérogations délivrées pour traiter les ordures ménagères des départements de la région Occitanie:

En 2018, il est à noter une diminution des demandes de dérogations. Cette baisse est due aux travaux qui ont dû être réalisés pendant l'année.

Plaintes et événements :

Aucune plainte spécifique ni demande du public n'a été enregistrée en 2018.

Des arrêts fortuits se sont produits en janvier et février 2018 et des arrêts ont été programmés tout le long de l'année pour pouvoir effectuer l'entretien des équipements et les travaux du réseau de chaleur.

Les observations sur cette présentation

M. MAILLET demande une amélioration du schéma qui figure en page 11 du rapport d'activités pour une meilleure lisibilité entre les activités de l'usine d'incinération et celles du centre de tri.

Concernant l'utilisation des mâchefers en sous-couche routière, il lui est répondu que les mâchefers utilisés dans les chantiers du département font l'objet de contrôles de valorisation.

Des fiches concernant l'utilisation des mâchefers valorisables sont établies par la société exploitante et transmises à l'inspection des installations classées.

	<p>Sur sa question concernant les coupures d'électricité intervenues sur le site suite à des orages dans le courant du mois d'août 2018, il lui est répondu que le dispositif de sécurité a fonctionné normalement et que l'installation a pu être remise en route immédiatement.</p> <p>Parallèlement à la question de l'évacuation des ordures ménagères vers le site de Narbonne, l'extension de la zone de stockage de balles est abordée.</p> <p>M. ZETTWOOG, inspecteur des installations classées, indique que deux zones de stockage des balles ont été réalisées sur le site par l'exploitant. Une zone intérieure (bâtiment) destinée au stockage des balles des déchets sensibles à l'eau, et une zone extérieure. En cas de tension sur les filières de valorisation, la capacité de stockage des balles à l'extérieur peut être insuffisante. L'exploitant envisage une extension de la zone de stockage pour éviter que les balles ne soient transférées vers un autre site de transit.</p> <p>M. BRET s'interroge sur la diminution du pourcentage du plomb dans les mâchefers. Il lui est répondu que cette baisse est due à une réaction chimique lors de la phase de maturation des mâchefers.</p>	
<p>Les problèmes liés aux laboratoires et le coût de leurs prestations</p>	<p>M. VALIENTE, maire de Calce, rappelle toutes les difficultés rencontrées pour le rendu des résultats du laboratoire ALPHA CHIMIES qui effectue tous les deux ans des analyses. Ces analyses sont ensuite comparées aux résultats établis tous les ans par le laboratoire CARSO mandaté par la société exploitante.</p> <p>M. VALIENTE observe que l'interprétation des résultats des analyses du laboratoire ALPHA CHIMIES est compliquée et demande si d'autres laboratoires agréés pourraient être démarchés pour effectuer ces mesures.</p> <p>M. ZETTWOOG rappelle que la réglementation relative aux installations classées prévoit que l'exploitant doit mettre en place un programme de surveillance de l'impact de l'installation sur l'environnement. Ce programme est déterminé et mis en œuvre sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais. Pour l'incinérateur CYDEL les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire CARSO dont la compétence est reconnue.</p> <p>C'est la commission de suivi qui a demandé que soit missionné un deuxième laboratoire, payé par le SYDETOM 66, qui effectue des mesures tous les deux ans afin de procéder à une comparaison des résultats.</p> <p>M. ZETTWOOG ajoute que les mesures à effectuer sur les sols, les végétaux et l'air sont complexes.</p> <p>Il ajoute qu'une surveillance des rejets atmosphériques est également réalisée à l'émission (contrôles continus et ponctuels).</p> <p>M. BRET fait part de son inquiétude sur les dépassements des seuils réglementaires pour les mesures de dioxines et furanes des trois fours de l'usine qui figurent sur le tableau en page 15 du rapport.</p>	

	<p>Il demande si des cas de cancers ont été signalés sur des personnes vivant aux alentours du site.</p> <p>Mme SANTANA, indique que l'ARS ne dispose pas d'un registre des cancers sur le territoire des Pyrénées-Orientales.</p> <p>M. MAILLET fait part de son souhait de maintenir ce dispositif de comparaison des analyses car il garantit la transparence des informations.</p> <p>M. BILLES souligne que les analyses ne révèlent aucune alerte grave et que le risque le plus impactant serait celui de l'accident industriel.</p> <p>Il demande que toutes les précautions soient prises pour que cet accident ne se produise pas.</p> <p>M. ROIG indique que le SYDETOM et la société exploitante veillent à ce que l'usine soit toujours dans un état de fonctionnement parfait.</p>	
<p>La forte présence des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) dans la collecte sélective et le retour des actions engagées par l'agence régionale de santé sur ce point</p>	<p>Mme SANTANA, présente le dispositif des actions mises en œuvre par l'agence régionale de santé pour prévenir la présence des DASRI dans la collecte sélective suite aux caractérisations faites au niveau du centre de tri de Calce.</p> <p>Les actions de l'ARS ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrôles ciblés sur les professionnels et les établissements qui ressortent des caractérisations établies par le centre de tri ; - les inspections programmées des établissements de santé et les établissements hospitaliers pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) ; - la réalisation d'une plaquette d'information pour les professionnels libéraux ; - la mise à jour d'une liste de prestataires collecteurs et points de regroupement ; - un contrôle généralisé de professionnels libéraux du département fin 2018. <p>Concernant les contrôles ciblés qui ont été effectués fin 2018, ces derniers ont été initiés suite à la caractérisation des DASRI réceptionnés au centre de tri (présence de cartons en provenance d'un établissement de santé).</p> <p>L'ARS, après avoir identifié l'établissement, a procédé en urgence à une inspection sur le circuit DASRI et les documents de traçabilité.</p> <p>Les mauvaises pratiques constatées ont été rectifiées immédiatement par l'établissement de santé.</p> <p>La méthodologie du contrôle généralisé des professionnels de santé libéraux a été la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1050 professionnels et 700 adresses ont été sélectionnés (médecins, pédicures podologues, infirmiers, dentistes) ; - transmission de deux courriers rédigés par l'ARS (premier courrier accompagné d'une plaquette d'information sur les transporteurs des DASRI et les point de regroupement, et un courrier de relance). - collecte des réponses par l'observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire en Occitanie ; 	

- demande de la convention pour la collecte et des 4 derniers bordereaux d'élimination des DASRI.

Le bilan dressé au 15 mai 2019 est le suivant :

- 1 050 professionnels contrôlés ;
- 788 réponses dont 582 producteurs de DASRI ;
- 169 nouvelles conventions signées reçues ;
- 262 restent à répondre, soit 120 réponses incomplètes ou changements d'adresse et 142 non réponses.

Ces actions menées par l'ARS ont également abouti à 3 nouveaux points de regroupement déclarés, dont un à Argelès-sur-Mer, une centaine de demandes d'informations de la part des libéraux, ainsi qu'une formation sollicitée par un syndicat d'infirmiers.

M. GRANGER, salarié de CYDEL indique les mesures prises au centre de tri pour identifier les structures ou les personnes qui ont déposé leurs DASRI dans la collecte sélective.

Depuis le mois d'août 2018, le service DASRI, créé au sein du centre de tri, caractérise les DASRI qui sont retirés du tapis du centre de tri, et établit tous les mois un compte-rendu de ses opérations. Les caractérisations sont ensuite transmises à l'ARS pour identification des responsables.

Il souligne l'évolution des quantités des DASRI depuis les deux dernières années, ainsi que les prévisions pour 2019, soit :

2017 : 850 kg

2018 : 1950 kg

prévisions 2019 : 2214 kg

Messieurs SILVESTRE et PUJOL, du SYDETOM 66, établissent le même constat en matière de présence des DASRI dans la collecte sélective et indiquent les mesures mises en place par le SYDETOM 66 pour corriger ce défaut de collecte.

Ils soulignent le mauvais taux des pharmacies pour la collecte des particuliers.

Ils précisent que des contrôles ont été effectués dans les bennes sur les quais de transfert et dans les poubelles des professionnels de santé.

Après demande des actions aux collectivités et aux particuliers pour corriger les problèmes, un deuxième contrôle est effectué.

Dans l'hypothèse où le problème n'a pas été corrigé par ces derniers, un signalement est fait auprès de l'ARS.

Messieurs SILVESTRE et PUJOL indiquent les actions en cours de réalisation :

- sensibilisation des acteurs de la filière de collecte ;
- formation des femmes de ménage des cabinets médicaux ;
- formations des rippers
- actions dans les pharmacies

M. VANDEKERCKHOVE souligne le mauvais taux du département des Pyrénées-Orientales en terme de présence des DASRI dans la collecte sélective.

Il observe qu'un simple rappel à la loi est prononcé lorsque une plainte est déposée contre un professionnel de santé qui n'a pas respecté la procédure de collecte.

	<p>M. le secrétaire général souligne la très forte mobilisation de l'ensemble des acteurs pour endiguer cette problématique.</p> <p>M. MAILLET suggère l'initiative d'un reportage journalistique sur ce sujet pour alerter les acteurs de la filière sur ce sujet.</p>	
Clôture de la réunion	<p>Aucun autre point n'étant à examiner, Monsieur le secrétaire général remercie les membres présents et lève la séance à 17h.</p>	

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Ludovic PACAUD